

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil tenue le 6 octobre 2021, à 19 h 30, dans la salle Albert-Beaudry de l'édifice Marcel-Robidas, 300, rue Saint-Charles Ouest, Longueuil, sous la présidence de M. Benoît L'Ecuyer.

Présences :

Monique Bastien
Éric Bouchard
Colette Éthier
Steve Gagnon
Michel Lanctôt
Benoît L'Ecuyer
Xavier Léger
Jonathan Tabarah
Tommy Théberge

Autre présence :

Marie-Claude Bérubé, chef d'unité, contrats et commissions

1. OUVERTURE

VL-211006-1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

VL-211006-1.2

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-211006-1.3

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du conseil et, durant laquelle, la secrétaire de l'arrondissement lit les questions des citoyens qui ont été reçues via le site Internet de la Ville, le cas échéant, pour la présente séance.

VL-211006-1.4**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DU VIEUX-LONGUEUIL TENUE LE 7 SEPTEMBRE 2021**

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil tenue le 7 septembre 2021 à 19 h 30, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADMINISTRATION ET ORGANISATION**VL-211006-2.1****DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUES LES 18 ET 26 AOÛT 2021 (SD-2021-2792)**

Il est procédé au dépôt des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 18 et 26 août 2021.

3. COMMUNICATIONS**4. FINANCES****VL-211006-4.1****DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'EXERCICE DES POUVOIRS DE DÉPENSER DÉLÉGUÉS À CERTAINS FONCTIONNAIRES (SD-2021-2668)**

Il est procédé au dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs de dépenser délégués à certains fonctionnaires, pour la période du 2 au 22 août 2021.

VL-211006-4.2**OCTROI D'UNE SUBVENTION À L'ORGANISME MAISON DE JEUNES SAC-ADO POUR L'OFFRE DE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT AUX ENFANTS À BESOINS PARTICULIERS INSCRITS À LEUR CAMP DE JOUR POUR L'ÉTÉ 2021 (SD-2021-2803)**

Il est proposé d'octroyer une subvention supplémentaire de 1 565,30 \$ comprenant les taxes, le cas échéant, à l'organisme Maison de jeunes Sac-Ado pour l'offre de service d'accompagnement aux enfants à besoins particuliers inscrits à leur camp de jour pour l'été 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-211006-4.3**OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA FONDATION HÔPITAL PIERRE-BOUCHER POUR LE PROGRAMME BOUGE PLUS MANGE MIEUX (SD-2021-2836)**

Il est proposé d'octroyer une subvention de 500 \$ comprenant les taxes, le cas échéant, à la Fondation Hôpital Pierre-Boucher pour le Programme Bouge Plus Mange Mieux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-211006-4.4**OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA MAISON DE LA FAMILLE LEMOYNE POUR LE SOUTIEN ET LA RÉALISATION DE LEURS ACTIVITÉS (SD-2021-2840)**

Il est proposé d'octroyer une subvention de 300 \$ comprenant les taxes, le cas échéant, à la Maison de la Famille LeMoyne pour le soutien et la réalisation de leurs activités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-211006-4.5**OCTROI D'UNE SUBVENTION PARTAGÉE ENTRE HUIT ORGANISMES POUR L'ACHAT DE DENRÉES PÉRISSABLES DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION NOËL 2021 (SD-2021-2896)**

Il est proposé d'octroyer une subvention de 8 000 \$, comprenant les taxes, le cas échéant, partagée entre les huit organismes suivants, membres de la Table en sécurité alimentaire du Vieux-Longueuil, pour l'achat de denrées périssables dans le cadre de l'Opération Noël qui aura lieu en décembre 2021 :

1) Équipe Service Quartier St-Vincent-de-Paul	500 \$
2) Groupe Action Nouvelle Vie	500 \$
3) L'Entraide Chez Nous	1 000 \$
4) La Croisée de Longueuil inc.	2 500 \$
5) Le Repas du passant	1 500 \$
6) Partage Saint-François-de-Sales	1 000 \$
7) Partage St-Robert de Longueuil	500 \$
8) Ressources St-Jean-Vianney	500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. RESSOURCES HUMAINES**6. BIENS MATÉRIELS ET SERVICES****7. BIENS IMMOBILIERS**

8. RÈGLEMENTATION ET AFFAIRES JURIDIQUES

VL-211006-8.1

APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA CROISÉE DE LONGUEUIL INC. ET LA VILLE, POUR SOUTENIR LE MANDAT DE L'ORGANISME D'OFFRIR AUX CITOYENS DE LONGUEUIL UN PROGRAMME DE LOISIR ACCESSIBLE POUR LES ANNÉES 2022, 2023 ET 2024 ET ACCORDANT LA GRATUITÉ DU PRÊT DE LOCAUX ET D'ÉQUIPEMENTS AUX CAMPS DE JOUR POUR LES TROIS ANNÉES ET OCTROI D'UNE SUBVENTION (SD-2021-2352)

Il est proposé :

1° d'approuver le protocole d'entente à intervenir entre La Croisée de Longueuil inc. et la Ville, pour soutenir le mandat de l'organisme d'offrir aux citoyens de Longueuil un programme de loisir accessible pour les années 2022, 2023 et 2024 et accordant la gratuité du prêt de locaux et d'équipements aux camps de jour pour les trois années;

2° d'octroyer, dans le cadre dudit protocole d'entente, une subvention totale de 46 854 \$ pour les trois années comprenant les taxes, le cas échéant,

3° d'autoriser la greffière à signer ledit protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-211006-8.2

ADOPTION DU RÈGLEMENT VL-2021-792 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H24-179 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C24-243 (DISTRICT DE LEMOYNE-DE JACQUES-CARTIER)

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

Il est proposé d'adopter le *Règlement VL-2021-792 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin d'agrandir la zone H24-179 à même une partie de la zone C24-243 (district de LeMoynes-de Jacques-Cartier)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-211006-8.3

ADOPTION DU RÈGLEMENT VL-2021-793 MODIFIANT LE RÈGLEMENT VL-2008-381 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

Il est proposé d'adopter le *Règlement VL-2021-793 modifiant le Règlement VL-2008-381 sur les dérogations mineures*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-211006-8.4**ADOPTION DU RÈGLEMENT VL-2021-794 MODIFIANT LE RÈGLEMENT VL-2008-356 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE EN MATIÈRE D'URBANISME (SD-2021-2853)**

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

Il est proposé d'adopter le *Règlement VL-2021-794 modifiant le Règlement VL-2008-356 établissant la tarification applicable en matière d'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. CIRCULATION ET TRANSPORT**10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME****VL-211006-10.1****OCTROI DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 225, RUE BIENVILLE (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2021-2548)**

Il est proposé d'accorder des dérogations mineures au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre au bâtiment situé au 225, rue Bienville :

- une marge arrière minimale de 7,58 mètres au lieu de 9 mètres;
- un revêtement extérieur constitué avec un maximum de 66 % de revêtement léger (Maibec), sur l'élévation latérale gauche, au lieu de 50 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-211006-10.2**OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AUX 965-967, RUE DE LORIMIER (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2021-2549)**

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre au bâtiment situé aux 965-967, rue De Lorimier, une habitation bifamiliale de structure isolée avec une somme des marges latérales minimales de 2,75 mètres au lieu de 5,50 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-211006-10.3**OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 1150, RUE FRONT (DISTRICT DE LEMOYNE-DE JACQUES-CARTIER) (SD-2021-2550)**

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre au bâtiment situé au 1150, rue Front, la construction d'un avant-toit surplombant la galerie existante sur la rue Sainte-Hélène et ayant une distance minimale de 0,05 mètre entre l'avant-toit et la ligne de propriété latérale, sur une longueur maximale de 1,40 mètre, au lieu d'une distance de 0,50 mètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-211006-10.4**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA MODIFICATION DES GALERIES, À LA MODIFICATION D'UNE PARTIE DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR ET À L'AGRANDISSEMENT EN MARGE ARRIÈRE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 1150, RUE FRONT (DISTRICT DE LEMOYNE-DE JACQUES-CARTIER) (SD-2021-2551)**

Il est proposé d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la modification des galeries sur les rues Front et Sainte-Hélène, à la modification d'une partie du revêtement extérieur sur les façades sur rues et arrière, ainsi qu'à l'agrandissement en marge arrière du bâtiment situé au 1150, rue Front, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 18 août 2021 et conditionnellement à l'octroi de la dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-211006-10.5**OCTROI DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LE 1340, RUE NOBERT (DISTRICT DES EXPLORATEURS) (SD-2021-2555)**

Il est proposé d'accorder des dérogations mineures au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre au 1340, rue Nobert :

- l'aménagement d'un minimum de 140 cases de stationnement au lieu de 152 cases;
- un pourcentage minimum de :
 - 81,8 % de brique, de pierre, de béton (sauf à l'état brut) ou de verre sur la façade avant;
 - 73,4 % de brique, de pierre, de béton (sauf à l'état brut) ou de verre sur la façade latérale gauche;
 - 75,7 % de brique, de pierre, de béton (sauf à l'état brut) ou de verre sur la façade arrière (rue Champlain);
 - 79 % de brique, de pierre, de béton (sauf à l'état brut) ou de verre sur la façade latérale droite;
 - 46 % de brique, de pierre, de béton (sauf à l'état brut) ou de verre sur la façade côté cour intérieure de la passerelle;
 - 39 % de brique, de pierre, de béton (sauf à l'état brut) ou de verre sur la façade côté cour extérieure de la passerelle au lieu de 85 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-211006-10.6**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA PLANTATION DE 78 ARBRES, À L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT EN COUR ARRIÈRE ET AU RÉAMÉNAGEMENT DU SITE SITUÉ AU 1340, BOULEVARD NOBERT (DISTRICT DES EXPLORATEURS) (SD-2021-2556)**

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la plantation de 78 arbres, à l'agrandissement du bâtiment en cour arrière et au réaménagement du site situé au 1340, boulevard Nobert, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 18 août 2021 et conditionnellement à l'octroi des dérogations mineures.

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une lettre de garantie monétaire irrévocable ou un chèque certifié représentant 20 % des coûts reliés à l'aménagement paysager, à la conservation et la plantation des arbres et à l'aménagement d'une aire de stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-211006-10.7**OCTROI DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LE 2101, RUE LAVALLÉE (DISTRICT D'ANTOINETTE-ROBIDOUX) (SD-2021-2569)**

Il est proposé d'accorder des dérogations mineures au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre au 2101, rue Lavallée, un bâtiment institutionnel de structure isolée avec :

- un mur avant, donnant sur la rue Lavallée, constitué d'un minimum de 37,60 % de brique et de verre au lieu de 85 %;
- un mur avant, donnant sur la rue Dubuc, constitué d'un minimum de 76,61 % de brique et de verre au lieu de 85 %;
- un mur arrière constitué d'un minimum de 38,10 % de brique et de verre au lieu de 85 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-211006-10.8**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA RÉFECTION PARTIELLE DES FAÇADES POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 2101, RUE LAVALLÉE (DISTRICT D'ANTOINETTE ROBIDOUX) (SD-2021-2570)**

Il est proposé d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la réfection partielle des façades pour le bâtiment situé au 2101, rue Lavallée, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 18 août 2021 et conditionnellement à l'octroi des dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-211006-10.9**OCTROI DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LE 2100, RUE RENÉ (DISTRICT DE LEMOYNE-DE JACQUES-CARTIER) (SD-2021-2614)**

Il est proposé d'accorder des dérogations mineures au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre au 2100, rue René :

- une marge avant minimale de 3,5 mètres au lieu de 6 mètres face à la rue René;
- une marge arrière minimale de 6,5 mètres au lieu de 12 mètres;
- un bâtiment dont la façade principale et la porte d'entrée principale ne sont pas orientées vers une rue publique;
- une allée de circulation d'une largeur minimale de 3,4 mètres au lieu de 6 mètres;
- une allée d'accès située directement à l'intersection des rues René et Séguin;
- une construction souterraine située à 0 mètre ou plus du futur lot 6 455 993 et du lot 6 289 690, au lieu du minimum de 3 mètres;
- un porte-à-faux empiétant dans la marge arrière sur une profondeur maximale de 1,1 mètre au lieu de 0,75 mètre;
- des équipements de jeux en marge avant de la rue René;
- des murs de plus de 20 mètres de longueur, ayant un décroché d'une profondeur minimum de 1,2 mètre au lieu de 1,5 mètre;
- un mur d'une longueur de 22 mètres sans décroché;
- des boîtes aux lettres situées dans un local distinct plutôt que dans le vestibule.

La présente résolution remplace la résolution VL-180710-10.5.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-211006-10.10**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE SITUÉE AU 2100, RUE RENÉ (DISTRICT DE LEMOYNE-DE JACQUES-CARTIER) (SD-2021-2615)**

Il est proposé d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la construction d'une habitation multifamiliale de 9 étages située au 2100, rue René, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 18 août 2021.

Le tout conditionnellement à l'octroi des dérogations mineures et à l'entrée en vigueur des règlements VL-2021-777, VL-2021-780, VL-2021-785 et CO-2021-1163.

La présente résolution remplace les résolutions VL-180710-10.6 et VL-180821-10.6.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-211006-10.11**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À L'ABATTAGE ET À LA PLANTATION D'ARBRES POUR PERMETTRE L'AJOUT D'UNE TROISIÈME CASE DE STATIONNEMENT AU 201, RUE DIANE (DISTRICT D'ANTOINETTE-ROBIDOUX) (SD-2021-2604)**

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'abattage d'un arbre de plus de 30 cm de diamètre et à la plantation de deux arbres pour permettre l'ajout d'une troisième case de stationnement au 201, rue Diane, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 18 août 2021;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une lettre de garantie monétaire irrévocable ou un chèque certifié représentant 20 % des coûts reliés à l'aménagement paysager, à la conservation et la plantation des arbres et à l'aménagement d'une aire de stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-211006-10.12**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA PLANTATION D'ARBRES ET À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE SITUÉE AU 628, BOULEVARD SAINTE-FOY (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2021-2788)**

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la plantation de cinq arbres et à la construction d'une habitation multifamiliale de cinq logements située au 628, boulevard Sainte-Foy, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 8 septembre 2021;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une lettre de garantie monétaire irrévocable d'un montant de 6 720,00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-211006-10.13**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA PLANTATION D'ARBRES, AU RÉAMÉNAGEMENT DE LA COUR AVANT ET DE L'AIRE DE STATIONNEMENT ET À LA MODIFICATION DE LA FAÇADE AVANT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 1409, BOULEVARD DESAULNIERS (DISTRICT DE LEMOYNE-DE JACQUES-CARTIER) (SD-2021-2789)**

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la plantation de trois arbres à grand déploiement, au réaménagement de la cour avant et de l'aire de stationnement et à la modification de la façade avant par l'ajout de deux marquises au bâtiment situé au 1409, boulevard

Desaulniers, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 8 septembre 2021;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une lettre de garantie monétaire irrévocable d'un montant de 8 143,00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Remplacée par
VL-220308-10.2

VL-211006-10.14

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA MODIFICATION DE LA FAÇADE AVANT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 2687, CHEMIN DE CHAMBLY (DISTRICT D'ANTOINETTE-ROBIDOUX) (SD-2021-2790)

Il est proposé d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la modification de la façade avant du bâtiment situé au 2687, chemin de Chambly, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 8 septembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES DIVERSES

12. CLÔTURE

VL-211006-12.1

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil de l'arrondissement interviennent à tour de rôle.

VL-211006-12.2

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé de lever la séance, il est 19 h 52.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le président,

La secrétaire de l'arrondissement,

(à venir)

Marie-Claude Bérubé